



AVENANT N°1 DE TRANSFERT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION

Entre les soussignées :

Mairie de Villeparisis

Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022

32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 64 67 52 00

SIRET : 21770514400012

Ci-après désignée « La Ville »,

ET

HH Producties VOF

Tanja Ruiter – Représentante

Kromme Leimuiddenstraat 2, 1059 EM Amsterdam, Pays-Bas

Ci-après dénommée « Le Producteur »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans une dynamique de rayonnement culturel et d'attractivité de la Ville le centre culturel Jacques Prévert intégrera officiellement les services municipaux au 1er avril 2023 par une municipalisation et sera rattaché à la Direction de l'action culturelle de la ville.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet

- La prise en compte du transfert du contrat en conséquence de la municipalisation de l'association centre culturel Jacques Prévert au 1^{er} Avril 2023 par la Mairie de Villeparisis pour la représentation du spectacle « D-CONSTRUCTION»

Ainsi, la Mairie de Villeparisis devient la personne morale de droit public signataire du présent avenant.

La délibération en date du 22/11/2022 n°2022-108/11-05 actant la municipalisation du centre culturel Jacques Prévert par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts est annexée au présent avenant.

Article 2 : Transfert du contrat



Il est pris acte du transfert du contrat conclu en date du 29/11/2022 à la personne morale de droit public suivante :

Mairie de Villeparisis
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire de la commune et en vertu de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022
32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
Téléphone : 01 64 67 52 00
SIRET : 21770514400012

Article 3 : Modification des dispositions contractuelles

Les autres dispositions contractuelles continuent de s'appliquer sans aucune autre modification, et dans leur intégralité.

Article 4 : Modification des dispositions financières

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de réception de facture sur le portail Chorus Pro.

Les Informations à utiliser pour la facturation électronique sont les suivantes :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21770514400012

Fait à Villeparisis, le 18/04/2023

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Villeparisis
Le Maire
Frédéric BOUCHE

Pour HH Producties
La Représentante
Tanja Ruiter

Amsterdam
5/5/23



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230602-23_07950-CC
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023